

Conseil d'Administration du 22 FÉVRIER 2023

Compte-rendu des délibérations

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
1	APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	15 Voix
2	VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
3	TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
4	RÉVISION DU TARIF DES GARAGES	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
5	MONTANT DE LA PRIME ACCORDÉE AUX RÉCIPENDIAIRES DE LA MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
6	ACCEPTATION DÉFINITIVE DE DONNS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
7	VOYAGE SENIORS 2023	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

8	CRATION DE POSTE D'AGENT SOCIAL A LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
9	CREATION D'EMPLOI CONTRACTUEL ATA A LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

le 27/02/2023

Application agréée e-legalite.com

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 22 février 2023.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé par les membres présents ou représentés :
 - 15 voix pour
 - 1 Abstention (Mme RITTER, absente au Conseil d'Administration du 30 Novembre 2022)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,

Sébastien MESSENT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du
22 février 2023

OBJET :
Approbation du
Compte-rendu
Du Conseil
d'Administration
Du 30 novembre 2022

CCAS/CP/DEL/2023/1

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

le : 27.02.23

et publication ou notification

du : 27.02.23

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus avant de procéder au vote du budget ainsi qu'au sein des établissements publics administratifs.

Le rapport d'orientation budgétaire précisant notamment les grandes orientations des finances du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie pour 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Après débats, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité des membres présents ou représentés la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

16 Voix « POUR »

0 voix « ABSTENTION »

0 voix « CONTRE »

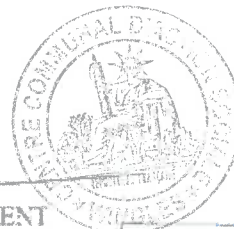
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,

Sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 2.03.2023
et publication ou notification
du : 2.03.2023

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

le 27/02/2023

Application agréée F. levalle.com

99_DE-062-266203956-20230222-CCASDEL2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les éléments constitutifs du budget relatifs au tarif des prestations offertes aux résidents de la Résidence Autonomie sont fixés, chaque année, par arrêté du Conseil Départemental mais qu'il incombe au Conseil d'Administration de fixer le montant des prestations non reprises dans le calcul du coût de revient de l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'appliquer les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} mars 2023**RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Remboursement des repas non pris à la Résidence :	8.45 €
Dans la mesure d'un remboursement maximum par année civile de	
- 30 jours de vacances avec un délai de carence de 2 jours	
- 90 jours pour hospitalisation	
Caution pour les nouveaux résidents :	300 €

A compter du 1^{er} mars 2023**CLIENTELE EXTERIEURE**

Prix des repas de midi en semaine :	10.00 €
Prix des repas du soir en semaine :	7.50 €
Repas du dimanche :	13.00 €
Hébergement en chambre, par nuit :	25.00 €

Repas festifs :

- Nouvel An, Fête des Papis et Mamies, Ste Barbe, 25 décembre	15.00 €
- Fête des Mères, Anniversaire de la Résidence	18.00 €
- Fête de Noël	28.00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du
22 février 2023OBJET :
Tarifs des prestations
De la Résidence Autonomie

CCAS//CP/DEL/2023/3

le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

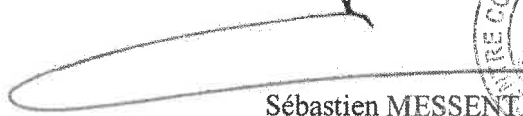
99_DE-062-266208958-20230222-CCRSDEL2023

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme, Wingles, le 22 février 2023

Le Président,


Sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27.02.23
et publication ou notification
du : 27.02.23

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
22 février 2023

OBJET :
Révision du tarif
des garages

CCAS/CP/DEL/2023 /4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Etait absent :

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 1997, le Conseil d'Administration a décidé de louer les garages proches de la Résidence Autonomie.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 48.38 €

Le prix de location étant révisable annuellement, il est proposé de l'actualiser à hauteur de 52.25 € par mois, conformément à l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'accepter cette proposition, en portant le montant du loyer à 52.25 € à compter du 1^{er} mars 2023.

La recette à venir sera imputée à l'article 7588 du budget de la Résidence Autonomie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

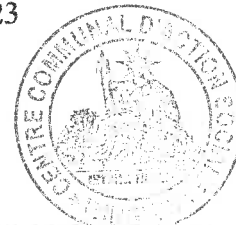
Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,


Sébastien MESSENT



La secrétaire de séance


Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27-02-23
et publication ou notification
du : 27-02-23.

le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-042-266208856-20230223-CCASDEC2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE
LENSCANTON DE
WINGLESSEANCE DU
22 février 2023

OBJET :

Montant de la prime accordée
aux bénéficiaires de la
Médaille de l'Enfance et des
Familles

CCAS/CP/DEL/2023/5

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etai^{ent} présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etai^{ent} excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Au regard des décrets 2013-438 du 28 mai 2013 et 2022-203 du 17 février 2022, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la prime accordée aux bénéficiaires de la Médaille de l'enfance et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'octroyer une prime unique de 50 € à chaque bénéficiaire de la Médaille de l'Enfance et des Familles.

Ces primes sont applicables pour la promotion 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

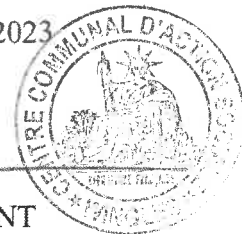
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

WINGLES, le 22 février 2023

Le Président,

Sébastien MESSENT



La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : 27.02.23
et publication ou notification
du : 27.02.23

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Présidente rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés les dons suivants :

- 100 € de la part de API Restauration, 384, rue du Gal de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL
- 150 € de la part des Assurances DUFLOS, 9, rue Voltaire Wingles
- 500 € de la part de la Société INEOS Styrolution, Rue Duplat Wingles
- 100 € de la part de Mr PART Marcel, 3, rue des Douves Wingles
- 30 € de la part de Mme DELAERE, 37, rue d'Alsace Wingles
- 100 € de la part de Mr et Mme DRELON, 59, rue de Meurchin Wingles
- 10 € de la part de Mr MOUROT Jean-Luc, 31, rue Cachérat Wingles
- 50 € de la part de Mr BOULANGER Christian, 4, rue Voltaire Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,

Sébastien MESSENT

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le :
et publication ou notification
du :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale, porteur de projet, d'un séjour vacances à destination des personnes âgées d'au moins 60 ans qui se déroulera du 2 au 9 septembre 2023 au Village « Les Vignes » à Cap Breton (40). Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un partenariat intercommunal avec le concours de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

La convention proposée par l'A.N.C.V. permet aux personnes non imposables de bénéficier d'une prise en charge de 194 € par l'organisme versée directement au prestataire. Pour 2023, cette aide est estimée à 45 personnes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- donner son accord sur l'organisation de ce séjour à destination des seniors winglois,
- fixer son coût à 647 € comprenant le transport aller-retour, le transport sur place, l'hébergement en pension complète, le programme d'activités, la taxe de séjour, les frais de dossier, l'assurance annulation, assistance et rapatriement compris.
- fixer à 86 € le supplément chambre individuelle pour le séjour.
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer :
 - le contrat avec Belambra pour le séjour à CAP BRETON, et avec les autocars ID Voyages
 - la convention de partenariat avec les C.C.A.S. de Meurchin, Hulluch, Bénifontaine et Pont-à-Vendin, pour les places restées vacantes
- dit que le C.C.A.S. procédera à l'encaissement du coût du séjour par le biais de la régie « Voyages et Loisirs Seniors » et réglera les frais de séjour à Belambra ainsi que les frais de transports auprès de l'autocariste, ID Voyages
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- dit que le désistement de participant ne permettant pas son remplacement par une autre personne, notamment dans les conditions définies par l'ANCV, entraînera le non-remboursement des frais liés au transport, soit 148 €. L'assurance « annulation » ne couvrant pas cette prestation.
- Dit que l'aide de l'ANCV sera prioritairement attribuée aux primo-partants, puis aux voyageurs partis une fois, deux fois, voire plus, calqué sur les critères recommandés par l'ANCV.
- Dit que les places restées vacantes après inscription des winglois seront réparties de façon équitable sur les communes partenaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
22 février 2023OBJET :
Voyage Seniors 2023

CCAS/CP/DEL/2023/7

le 27/02/2023

Application agréée E. lequatre.com

99_DE-062-266208958-20230222-CCREDEC2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Wingles, le 22 février 2023

Le Président,



sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27.02.23
et publication ou notification
du : 27.02.23

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du 22 février 2023

OBJET : Création de Poste d'agent social à la Résidence Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/8

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Pour permettre le recrutement d'un agent au sein de la Résidence Autonomie nécessitant une aptitude professionnelle et le cas échéant faire bénéficier certains agents d'un avancement de grade, il convient d'envisager la création d'un poste d'agent social.

Dans ce cadre, le Préfet, délibérant la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 25 /35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agents sociaux territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 46 en date du 30 novembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social,

Considérant que l'accomplissement de ses missions relève du cadre d'emplois des agents sociaux,

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent social, à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, de catégorie C, du cadre d'emplois des agents sociaux à compter de ce jour,

Article 2 :

D'intégrer au tableau des effectifs le poste repris ci-dessus

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

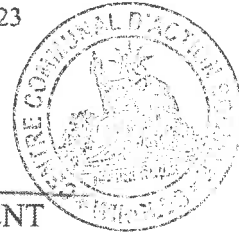
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,

Sebastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27.02.23
et publication ou notification
du : 27.02.23

La secrétaire de séance
Catherine PENNEQUIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Delphine GOLEC, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Chantal BOMMELAER, Christian HENNACHE, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG, Georges LANTOINE (pouvoir à C.BOMMELAER)
Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
22 février 2023OBJET :
Création d'emploi contractuel
ATA à la Résidence
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/9

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'effectuer des missions relatives aux travaux laissés en suspend durant la période de Covid
Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres ou représentés :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum
- Temps de travail : 20 H Hebdomadaire
- Nature des fonctions : Factotum
- Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Conditions particulières de recrutement possession d'un CAP « métiers du bâtiment », assorti d'une expérience professionnelle minimale d'un an dans le domaine
- Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 340 Indice de rémunération 353 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget de la résidence autonomie.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

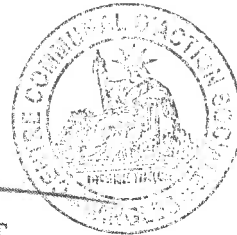
Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

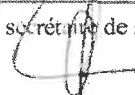
Pour copie conforme,
Wingles, le 22 février 2023

Le Président,


sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : 27.02.23
et publication ou notification
du : 27.02.23

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN